



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 26.06.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt six juin deux mil douze, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 19 juin 2012.

PRÉSENTS : M. Jackie ZINSIUS, Maire, M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Catherine PEYROUX, M. François GIRAUDET, Mme Murielle CHEVRIER, M. Joël CORJON, M. Thierry CHARPENTIER, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Jean-Claude SERRE, Mme Annie DUMAZEAU, M. Michel COLAS, M. Jean-Noël MILOR, Monsieur Thierry MACHEBOEUF, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Melle Stéphanie ADAM, Mme Cécile HOUIS, Mme Dominique LHOMME, Monsieur SAUVARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

| | | |
|------------------|-----------------|-----------------|
| Mme CHAPPELLIER | donne pouvoir à | Mme ARCHAMBAULT |
| Mme BONNAIRE | donne pouvoir à | M. BOIS |
| Mme MARSY | donne pouvoir à | Mme HOUIS |
| M. LANSON | donne pouvoir à | M. BAUBAULT |
| Mme DELEFORTERIE | donne pouvoir à | M. ZINSIUS |
| M. RAOULT | donne pouvoir à | M. SAUVARD |
| M. COUTANT | donne pouvoir à | Mme LHOMME |

ABSENTE :

Mme ALIBERT

SECRÉTAIRE : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 MAI 2012

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2012.

Monsieur CORJON signale une faute de frappe à corriger en page 25 : « soit » au lieu de « doit ».

Monsieur SAUVARD indique dans la commission des affaires scolaires en page 3 il est indiqué que les frais de transports ont été accordés sauf pour la sortie à Paris. Mais ce n'est pas ce qui avait été annoncé lors du dernier conseil. Monsieur CHARPENTIER confirme que ces crédits supplémentaires ont bien reçu un avis favorable.

Les rectifications nécessaires seront apportées sur le compte rendu.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant la passation des marchés :

| Numéro et date de décision | Intitulé de la décision | Entreprise titulaire | Objet de la décision, Montant |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------|---|
| 2012/ST/12 | Décision du Maire portant sur les travaux d'éclairage public Tranche ferme: allée des jardins du Val et allée des Champs Fleuris | EIFFAGE ENERGIE | Montant de la tranche ferme: 61 858,00€ HT |
| 2012/ST/21 | Décision du Maire portant sur les travaux d'éclairage public Tranche Conditionnelle: Allée des Jardins du Val et allée des Champs Fleuris | EIFFAGE ENERGIE | Affermissement de la tranche conditionnelle Montant de la tranche conditionnelle: 32 762,00€ HT |
| 2012/ST/13 | Décision du Maire portant sur des prestations de taille, élagage, abattage et dessouchage (Lot 1: gros sujets, Lot 2: petits sujets) | GOUEFFON ELAGAGE (Lot 1 et 2) | -Montant minimum de commande pour chaque lot: 4 000€ HT/an -Montant maximum de commande pour chaque lot : 16 000€ HT/an |
| 2012/ST/15 | Décision du Maire portant sur la passation d'un contrat de maintenance des extincteurs | LUCAS SECURITE | Montant forfaitaire décomposé comme suit: - 2,80 € HT par extincteur portatif - 3,00 € HT par extincteur (maintenance approfondie) - 15,00 € HT pour les frais de déplacement |
| 2012/ST/16 | Décision du Maire portant sur la passation d'un contrat d'entretien des exutoires de fumées | LUCAS SECURITE | Montant forfaitaire décomposé comme suit: 18,25 € HT par exutoires de fumée |

| Numéro et date de décision | Intitulé de la décision | Entreprise titulaire | Objet de la décision, Montant |
|----------------------------|---|-----------------------------|---|
| 2012/ST/20 | Décision du Maire portant passation d'un contrat de maîtrise d'oeuvre pour les travaux rue Demay : tranche conditionnelle 1 | INCA SARL | Affermissement de la tranche conditionnelle Montant total de la mission: 30 469,59€ |
| 2012/ST/23 | Décision du Maire portant sur la passation d'avenants pour les travaux de grosses réparations et de construction de préau à l'école Maurice Genevoix ayant pour objet : - de prolonger la durée des travaux de 44 jours soit jusqu'au 20 juillet 2012, - de réaliser des travaux supplémentaires. | Lot 1 : TPVL | Prolongation de délais |
| | | Lot 2 : BATIMENT MALARD | Prolongation de délais Montant de l'avenant : 2 783,5 € HT |
| | | Lot 4 : ENTREPRISE MOLLIERE | Prolongation de délais Montant de l'avenant : 3 375,31 € HT |
| | | Lot 5 : ENTREPRISE GAUTHIER | Prolongation de délais Montant de l'avenant : 3 514,65 € HT |

COMMISSION PETITE ENFANCE DU 7 JUIN 2012

Madame PEYROUX expose le compte-rendu de la Commission :

Le premier point abordé a été : la préparation de la manifestation des 30 ans de la crèche familiale.

Cette manifestation aura lieu le Samedi matin 24 novembre 2012 à partir de 10h00 au complexe de Montission (Hall + ½ grande salle des fêtes et Espace scénique).

Une autre réunion de préparation aura lieu au mois septembre.

Un budget de 800 € a été demandé pour organiser le spectacle.

Le deuxième point abordé a concerné l'ouverture de la halte-garderie le vendredi car il a été constaté que le taux de fréquentation n'est pas très élevé ce jour-là.

Une enquête a donc été lancée pour connaître les attentes des parents au niveau des jours d'ouverture. 35 questionnaires ont été distribués et le résultat est que globalement, les parents sont satisfaits des jours actuels d'ouverture. Par conséquent, il n'y aura pas de changement.

Madame PEYROUX indique que la Halte-garderie sera ouverte jusqu'au 13 juillet ainsi que la semaine du 27 août.

DÉLIBÉRATION N°2012-06-065

PLAN DE GESTION DU SITE UNESCO, RELATIF AU VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire expose que la France a ratifié, en 1975, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 17^e session à Paris en 1972.

Le Val de Loire a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux Régions Centre et Pays de la Loire, au moyen d'un dispositif spécifique, mis en place en avril 2002, composé de trois organes constitutifs :

. Un organe d'orientations,

La Conférence territoriale Val de Loire patrimoine mondial, présidée par le Préfet de la Région Centre avec les Présidents des Régions Centre et Pays de la Loire.

. Un organe de concertation,

Le Comité de développement Val de Loire patrimoine mondial.

. Un organe opérationnel,

La Mission Val de Loire patrimoine mondial, syndicat mixte interrégional administré par les Conseils régionaux Centre et Pays de la Loire.

Saint Jean le Blanc est une Collectivité concernée par le site UNESCO au titre de ses compétences en matière de gestion territoriale. A ce titre, elle a signé la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un Plan de gestion du site UNESCO, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le contenu du plan de gestion est organisé dans les volets suivants :

- La description de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses composantes territoriales
- Les facteurs risquant d'affecter le bien
- Le cadre d'orientation, non-prescriptif pour en garantir sa pérennité

Monsieur le Maire précise que lors de la phase de concertation sur la rédaction du plan de gestion, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire avait formulé des

remarques sur les propositions d'inscription dans les PLU des actions suivantes, qui lui paraissaient de nature à être interprétées de façon très restrictive et être en possible contradiction avec des projets d'aménagements urbains ambitieux :

- Proscrire l'implantation de bâtiments et d'équipements de grande hauteur ou rompant avec l'échelle locale en front de Loire ou à proximité immédiate et dans l'enveloppe des perspectives remarquables,
- Limiter la hauteur des nouveaux bâtiments à celle des constructions existantes.

Le plan de gestion mentionne les remarques en y apportant la réponse suivante : « la recherche de la densité urbaine n'implique pas nécessairement l'élévation de la hauteur des constructions. Dans le Val de Loire, elle devrait prioritairement porter, dans les secteurs périurbains, sur la mise en œuvre de formes urbaines moins consommatrices d'espace que le modèle pavillonnaire traditionnel ».

Le syndicat mixte interrégional « Mission Val de Loire patrimoine mondial » a un rôle d'animation et de conseil auprès des collectivités du site UNESCO.

La présente délibération s'inscrit en application des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention internationale du patrimoine mondial de l'UNESCO et dans celles précisées par la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

Une grande partie des collectivités concernées a déjà adopté la délibération, notamment la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire le 29 mars 2012.

Le Conseil municipal de Saint Jean le Blanc,

Considérant la teneur de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire telle que reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco en novembre 2000,

Rappelant les actions accomplies depuis novembre 2000 par la Commune de Saint Jean le Blanc pour préserver et valoriser le bien sur son territoire, en faire partager ses valeurs aux habitants et conduire une politique de développement territorial compatible avec l'inscription Unesco du Val de Loire, notamment, à travers les actions suivantes :

- Classement des espaces boisés classés, éléments de paysage à protéger au PLU (boisement des Crocettes, boisement au Sud du plan d'eau de l'île Charlemagne, rives du Rio)
- opération de nettoyage des berges « J'aime la Loire propre » en partenariat avec l'association GIC Loire 45 (mise à disposition de véhicule benne, sacs poubelle...)
- Réfection de la place de l'Église (granit)
- Enfouissement des réseaux du centre bourg jusqu'à la limite de St Denis en Val (réseaux téléphoniques, électriques)
- Démolition et reconstruction du foyer de travailleurs migrants pour des raisons sociales et une meilleure intégration paysagère

-Rénovation urbaine de la Rosette : démolition d'immeubles de plusieurs étages et construction de petits collectifs R + 2 et maisons groupées R+1 pour des raisons sociales mais aussi dans un souci de prise en considération de l'environnement et de la qualité du cadre de vie,

Considérant le Plan de gestion du site Unesco proposé par le Préfet de la région Centre, représentant de l'Etat français,

Considérant que l'Assemblée régionale des Pays de la Loire, en juillet 2011 et l'Assemblée régionale du Centre en septembre 2011 ont pris acte du Plan de gestion après avoir contribué à sa rédaction,

Prend acte :

- **du Plan de gestion** présenté le 29 novembre 2011 à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial.

S'engage à :

- **préserver** la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

Approuvé à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame GRIVOTET présente le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

A compter du 24 août 2002, la Commune, par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2002, a décidé de déléguer le service public de l'Eau potable par voie d'affermage à la Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 12 ans jusqu'au 23 août 2014. La convention a été signée le 7 juin 2002.

La Commune, en application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2002, a passé, par ailleurs, une convention avec la Ville d'Orléans et son délégataire : la Lyonnaise des Eaux, à compter du 24 août 2002, pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2012, en vue de la fourniture d'eau potable par la Ville d'Orléans à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc.

La Commune, en effet, ne possède pas de forage d'eau potable sur son territoire et est alimentée en eau potable par la Ville d'Orléans.

A partir de janvier 2012, une nouvelle convention de fourniture d'eau potable a été passée entre la Ville d'Orléans, L'Orléanaise des Eaux, et la Ville de Saint Jean le Blanc pour une durée de 12 ans jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention a du être conclue plus tôt que prévu du fait de la nouvelle délégation de service public consentie à la Lyonnaise des Eaux par la Ville d'Orléans à compter de janvier 2012.

L'Orléanaise des Eaux est une Société ad hoc, représentant le délégataire : La Lyonnaise des Eaux, pour l'exécution des missions de production et distribution d'eau potable figurant au contrat de délégation de service public consenti par Orléans.

Concernant les indicateurs techniques : le nombre d'habitants desservis : 8 550 habitants.

La Ville d'Orléans dispose de 3 captages de moyenne profondeur (Puits Theuriet situé sur Orléans, du Gouffre situé sur Olivet et du Bouchet situé sur Saint Cyr en Val) constituant le champ captant de l'Usine du Val et de 6 forages profonds dont 3 au Nord de la Loire et 3 au Sud (à la Saussaye).

Le total des volumes produits par l'Usine du Val s'élevait en 2009 à 10 741 100 m³, en 2010 à 10 287 221 m³ et en 2011 à 9 558 549 m³.

L'eau potable est livrée par Orléans à Saint Jean le Blanc, en limite du territoire communal, aux points d'interconnexion des réseaux implantés :

-  Place Saint Charles
-  Carrefour rue des Anguignis – rue du Ballon
-  Carrefour rue de la Cossonnière – rue du Bois Girault
-  Carrefour rue du Bois Girault – rue de la Mothe au Coq
-  Carrefour rue du Bois Girault – rue du Moulin
-  Allée du Vieux Poirier
-  Carrefour rue du Bois Girault – rue des Bordes
-  Rue des Carmes

Ces points sont équipés de compteurs permettant de mesurer les volumes d'eaux distribués à Saint Jean le Blanc.

Les volumes d'eau achetés et réglés à la Ste Lyonnaise des Eaux en 2011 par la Commune ont été de 469 535 m³ (2^{ème} semestre 2010 et 1^{er} semestre 2011). Le volume d'eau acheté pour le 2^{ème} semestre 2011 est de 224 121 m³ (régulé sur 2012).

Le Nombre d'abonnés est de 2 433.

Le Nombre de branchements au 31.12.2011 est de 2 095 (dont 828 branchements plomb – ce nombre est issu d'un nouvel état des lieux réalisé en 2011).

Remplacement des branchements plomb :

Opéré par le délégataire VEOLIA EAU en application de l'avenant n° 1 au contrat de délégation et par la Commune.

20 branchements plomb ont été supprimés en 2011 sur les 520 existants au 31.12.2010 soit 3,8 %.

Il reste 828 branchements plomb à remplacer au 1^{er} janvier 2012.

De ce fait, tous les branchements plomb ne pourront pas être supprimés d'ici à la fin de l'année 2012.

Le volume d'eau total facturé sur 2011 est de 392 497 m3.

La comparaison entre une facture au 1^{er} janvier 2011 et une facture au 1^{er} janvier 2012 pour une consommation d'eau de 120 m3 révèle que :

- La part fermier de VEOLIA EAU pour l'abonnement passe de 14,28 € à 15,16 € le m3 (+ 6,16 %)
- La part fermier pour la consommation passe de 0,2787 € à 0,2986 € (+ 7,15 %)
- La part collectivité (surtaxe) passe de 1,06 € à 1,08 € (+ 1,89%)
- La redevance pollution est portée de 0,24 € à 0,25 € (+4,17 %)

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012, la facture d'eau de 120 m3 a augmenté de 3,37 % (abonnement inclus) et de 3,16 % (sans abonnement).

Concernant la dette, Madame GRIVOTET indique que le remboursement de l'emprunt est terminé depuis juin 2009.

En 2011, les travaux suivants ont été réalisés :

- le remplacement de la canalisation d'eau potable rue du Général de Gaulle entre la rue Demay et la voie SNCF : 46 607,61 Euros
- le remplacement de la canalisation d'eau potable rue de la Cornaillère : 73 461,01 Euros

Madame GRIVOTET précise que le rapport annuel remis aux conseillers sera mis à disposition du public en Mairie.

Il est ensuite procédé à l'adoption de la délibération :

DÉLIBÉRATION N°2012-06-066

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PRESENTE PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article précité, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et à mettre à disposition du public,

VU le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable remis aux membres du Conseil Municipal,

APRES EXAMEN,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-06-067

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2011 PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE : VEOLIA EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel d'activités 2011 présenté par VEOLIA EAU, délégataire du service public de l'Eau potable,

CONSIDERANT que dans le cadre de la délégation de service public entre la Commune et la Société VEOLIA EAU, pour la gestion du service Eau Potable, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public,

DECIDE :

- **de prendre acte** de la présentation dudit rapport annuel d'activités 2011 présenté par VEOLIA EAU, délégataire du service public d'Eau potable.

Approuvé à l'unanimité

Madame GRIVOTET indique que le rapport du délégataire est consultable en Mairie.

DÉLIBÉRATION N°2012-06-068

TRAVAUX DE CLOTURE ROUTE DE SAINT CYR – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable nécessaire pour l'installation d'une clôture et d'un portail sur le terrain communal cadastré section AW n° 286 jouxtant la zone d'activités route de Saint Cyr et des propriétés à usage d'habitation,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, le dossier de déclaration préalable nécessaire à la réalisation des travaux sus-indiqués

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-06-069

ZAC DE LA CERISAILLE – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS INDIVIDUELS A USAGE D'HABITATION – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 26 octobre 2010 a attribué à la SEMDO la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille.

Conformément à l'article 12-3 du traité de concession, la SEMDO a adressé à la Commune le projet de cahier des charges de cession des terrains individuels à usage d'habitation, applicable à l'ensemble de la ZAC de la Cerisaille.

En effet, selon la réglementation du Code de l'Urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrain à l'intérieur des ZAC doivent faire l'objet d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètre carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales, applicables pour toute la durée de réalisation de la ZAC. Le cahier des charges sera annexé à chaque contrat de cession. Lors de chaque demande de construction dans la zone, le dossier devra comporter la copie des dispositions du cahier des charges relatives à la surface de plancher à construire et aux prescriptions citées ci-dessus.

Le cahier des charges deviendra caduc à la date de suppression de la ZAC.

Le projet de cahier des charges établi par la SEMDO comprend trois titres :

- Le premier comprenant des dispositions d'ordre général relatives aux prescriptions imposées aux constructeurs et utilisateurs des terrains quant au but de la cession et aux conditions des obligations (pour dépôt de la demande de permis de construire, pour la durée de la construction...),
- Le second définissant les droits et obligations de la SEMDO et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments et fixant notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs,
- Le troisième fixant les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, et définissant notamment les conditions de gestion des ouvrages collectifs.

Le projet de cahier des charges est assorti d'annexes dont : le cahier de limite des prestations (entre celles incombant à l'aménageur et celles incombant aux acquéreurs), la fiche de prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales (pour emprise au sol, emprise constructible, hauteur, gabarit, entrées de lots, toiture, organisation intérieure, traitement des limites séparatives et des limites sur domaine public...), le cahier de recommandations architecturales urbaines paysagères et environnementales, l'étude de reconnaissance géotechnique générale, le modèle de statuts d'association syndicale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de cession des terrains individuels à usage d'habitation et ses annexes et de l'autoriser à signer les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 311-6,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant désigné la SEMDO en qualité d'aménageur de la ZAC de la Cerisaille et lui ayant attribué la concession d'aménagement de la ZAC,

VU le traité de concession d'aménagement en date du 13 décembre 2010, et notamment son article 12-3,

VU le projet de cahier des charges de cession des terrains individuels à usage d'habitation avec annexes applicable à l'ensemble de la ZAC, présenté par la SEMDO,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** le cahier des charges de cession des terrains individuels à usage d'habitation applicable sur l'ensemble de la ZAC de la Cerisaille, ainsi que ses annexes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit cahier des charges et toutes pièces afférentes nécessaires.

PRECISE :

- **que la présente délibération** sera affichée en Mairie pendant une durée d'au moins un mois et que la mention en sera publiée dans un journal local.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur CORJON indique que l'aménagement avance comme prévu au planning de réalisation.

Il précise que le cahier des charges s'appliquera à l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Monsieur ZINSIUS informe qu'il s'agira de la dernière opération importante sur Saint Jean le Blanc.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 11 JUIN 2012

M. CHARPENTIER expose le compte-rendu de la Commission.

Il indique qu'il est apparu nécessaire de préciser les modalités du fonctionnement des études surveillées pour la rentrée scolaire 2012-2013. Ces dispositions entraînent la création d'un règlement intérieur pour les études surveillées et d'une fiche d'inscription.

Effectivement, à partir de la prochaine rentrée, les parents vont avoir la possibilité de payer les différents services scolaires en ligne via le site de la Commune.

Les deux services gérés par le service scolaire de la Mairie sont actuellement : la cantine et la garderie péri-scolaire ; les études surveillées dépendant de régies de recettes confiées à des

enseignants. Ces régies vont être supprimées et l'administration des études surveillées sera à traiter par le service scolaire de la Mairie. La facturation des services périscolaires donnera lieu à émission d'un seul avis de somme à payer et le règlement interviendra via le site internet de la Commune ou en chèque à la Trésorerie.

GROUPE DE TRAVAIL PAIEMENT EN LIGNE DU 11 JUIN 2012

Madame GRIVOTET a informé le groupe de travail de la date effective de mise en place du paiement en ligne : le 1^{er} septembre 2012.

L'objet de la réunion était de définir les modes de communication auprès des usagers selon le type de prestation donnant lieu au paiement en ligne (Club municipal de sport, Crèche, halte garderie, services périscolaires).

I- COMMUNICATION EN DIRECTION DES USAGERS DU CLUB MUNICIPAL DE SPORT

Il est proposé d'ajouter l'information relative au nouveau moyen de paiement sur le règlement intérieur et sur la fiche d'inscription qui sera transmis aux enseignants du Karaté et de la danse en juillet. Madame CHEVRIER propose également de promouvoir le paiement en ligne par affichage sur les sites concernés, oralement lors de l'assemblée générale et lors du forum des associations qui se tiendra le 8 septembre prochain.

II- COMMUNICATION EN DIRECTION DES USAGERS DE LA CRECHE ET DE LA HALTE GARDERIE

Madame DEIS, Directrice de la Maison de la Petite Enfance inscrit les nouveaux arrivants début juillet. La communication se fera lors de cette inscription, oralement, et par un encart apposé sur les feuilles d'inscription. La communication pourra également être assurée lors du forum des associations auquel elle souhaite renouveler sa participation. Un affichage à la Maison de la Petite Enfance est également retenu.

Une information pourra également être jointe aux factures émises en septembre.

Madame DEIS attire l'attention sur le fait que la halte-garderie sera ouverte une semaine fin août. Pour simplifier la mise en œuvre du paiement en ligne, la facturation de cette période sera rattachée à la facture de septembre.

III- COMMUNICATION EN DIRECTION DES USAGERS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur CHARPENTIER diffuse l'information lors des conseils d'école qui se tiennent actuellement. Un encart publicitaire sera également annexé à la facture de juin et juillet. Par ailleurs, tous les parents seront informés par courrier en septembre. Un affichage peut également être le support de la communication au service scolaire de la mairie et dans les écoles.

Afin que tous les usagers soient destinataires d'une information identique, Madame GAILLOCHON propose de rédiger un texte qui sera soumis aux élus avant diffusion.

L'information sera également diffusée à tous les Albijohanniciens par l'intermédiaire du St Jean le Blanc infos.

Monsieur ZINSIUS indique qu'une présentation du site aura lieu lors du Conseil Municipal du 31 juillet. Monsieur MILOR présentera le site d'une manière dynamique même si celui-ci ne sera pas tout à fait terminé.

DÉLIBÉRATION N°2012-06-070

ETUDES SURVEILLEES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le besoin de mettre en place un règlement intérieur des études surveillées prévues dans les écoles élémentaires de la Commune,

VU le projet de règlement intérieur des études surveillées,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Scolaires du 11 juin 2012,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement intérieur des études surveillées des écoles élémentaires de la Commune, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-06-071

CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D' ERDF POUR OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AN N° 175 ROUTE DE SAINT CYR PAR UN POSTE 4UF D'ALIMENTATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de consentir à ERDF, une servitude pour occupation et droit de passage compte tenu de l'installation d'un poste 4UF d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité d'environ 12 m² sur le terrain communal cadastré section AN n° 175 d'une surface de 97 m², à l'angle de la route de Saint Cyr et de l'Allée des Jardins du Val,

CONSIDERANT que cette parcelle a été classée dans le domaine public en même temps que les autres parcelles de voirie et d'espaces verts correspondant à l'Allée des Jardins du Val,

VU la convention entre ERDF et la Commune définissant les droits et obligations des parties en ce qui concerne notamment l'occupation par le poste 4UF et ses accessoires, le droit de passage des canalisations électriques, et le droit d'accès d'ERDF,

CONDIDERANT que cette convention, pour sa validité, doit être constatée par acte authentique devant notaire,

DECIDE :

- **Une servitude** pour occupation et droit de passage est consentie par convention par la Commune à ERDF, compte tenu de l'installation d'un poste 4UF d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, sur le terrain communal cadastré section AN n° 175, situé à l'angle route de Saint Cyr-allée des Jardins du Val.
- **La constatation** de la convention de servitude consentie sera effectuée par acte authentique notarié.
- **Monsieur le Maire** est autorisé à signer toutes les pièces s'avérant nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-06-072

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VAL DHUY LOIRET – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 15 décembre 2011 ayant décidé de donner un accord de principe pour le renouvellement de sa participation financière durant 3 ans, afin de

permettre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment en ce qui concerne l'animation et la communication, dans le cadre d'une convention à conclure avec l'Etablissement Public Loire,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Loire (EPL Loire), propose à la Commune la convention prévue de participation financière au budget de la Commission Locale de l'Eau, dans le cadre de la phase de mise en œuvre du SAGE (sur 3 ans : 2012-2014), afin de mener les missions suivantes :

- L'animation et le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et notamment la préparation d'un contrat territorial ou de bassin,
- Les actions de communication,

CONSIDERANT que la participation annuelle de la Commune s'élèvera à 877,89 € (884,31 € estimés initialement en 2011),

VU le projet de convention de participation financière au budget de la Commission Locale de l'Eau proposée,

DECIDE :

- **de conclure** avec l'Etablissement Public Loire (EPL Loire) la convention proposée pour la participation financière au budget de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de la phase de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Val Dhuy Loiret (2012-2014).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de la convention concernée.

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur ZINSIUS informe l'Assemblée que la date du Conseil Municipal, compte tenu des préférences exprimées par les conseillers, est fixée au **mardi 31 juillet**.
- Monsieur ZINSIUS indique que la Direction départementale des Territoires a envoyé la réponse concernant la majoration des droits à construire : les communes avec territoires en zone inondable ne sont pas concernées par cette majoration.
- Monsieur ZINSIUS fait part de divers remerciements reçus :
 - de l'association « Enfants cancers santé » pour la participation à la manifestation organisée par Pierre Seguin au bénéfice d'Enfants et Santé.

- de la Banque Alimentaire pour la subvention attribuée.
 - des anciens (carte postale de Bretagne) pour leur voyage,
 - de la Société KEOLIS pour l'accueil réservé à leurs personnels lors de leur présentation du nouveau réseau TAO.
 - de Monsieur RAFFARD pour l'hommage qui lui a été rendu au cours de la manifestation ayant attribué le nom de Léo RAFFARD à la Salle de l'Auditorium.
- Monsieur ZINSIUS cite également :
- les félicitations reçus de la part de Madame LAISNEY pour la réalisation des massifs avenue Jacques Douffiagues près de la Salle des Fêtes.
 - Et celles de Monsieur et Madame PENASSON pour l'organisation du vide-grenier du dimanche 24 juin.
A ce sujet, Monsieur BOIS souligne que les fêtes de la Saint Jean ont été une réussite. Il remercie tous les services municipaux, la Police municipale, tous les commerçants, tous les bénévoles, et en particulier l'Association « Fêtes et Loisirs » et son nouveau président Monsieur MARSY.
Le petit train a remporté beaucoup de succès.
Monsieur ZINSIUS félicite à son tour tous les services municipaux.
- Suite à un courrier reçu, Monsieur ZINSIUS demande quand aura lieu le ramassage des encombrants ; Monsieur BOIS indique que c'est l'Agglo qui doit fixer la date et qu'elle sera connue au mois de septembre.
- Madame CHEVRIER fait le point sur les inscriptions à l'action Dynamik'ados pour cet été :
- Du 9 au 13 juillet : 48 jeunes
 - Du 16 au 20 juillet : 32 jeunes
 - Du 23 au 27 juillet : 14 jeunes
 - Du 20 au 24 août : 27 jeunes
 - Du 27 au 31 août : 28 jeunes
- Monsieur ZINSIUS présente l'écran plat installé provisoirement dans la Salle du Conseil. Monsieur GIRAUDET explique qu'il facilitera la lecture par les adjoints des documents projetés. Un autre écran sera installé à l'opposé pour le public. Madame GRIVOTET estime qu'il faudrait un écran de taille plus importante car certaines écritures ne sont pas très visibles. Il faudra donc refaire une étude afin de voir le coût pour un seul écran ou deux écrans plus grands et non deux petits.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame LHOMME demande pourquoi les cours de solfège à l'école de musique s'arrêtent le 12 juin. Monsieur BOIS se renseignera et donnera la réponse ultérieurement.
- Madame LHOMME informe qu'une demande de remboursement pour un cours d'instrument a été adressée à la Mairie depuis octobre 2011 et n'a reçu aucune réponse. Monsieur BOIS indique que les remboursements ne sont pas automatiques et qu'il faut remplir certains critères. Madame LHOMME est d'accord mais souligne que la personne n'a pas reçu de réponse qu'elle soit positive ou négative. Monsieur ZINSIUS estime que cela n'est pas normal et qu'il faut au moins répondre au courrier.
- Toujours au sujet de l'Ecole de Musique, Madame LHOMME demande pourquoi les chèques pour les inscriptions annuelles sont encaissés dès le mois de mai (à la date d'inscription) alors que les cours ne débutent qu'en septembre. Madame GRIVOTET répond que le problème sera peut-être résolu avec le paiement en ligne quand il sera instauré pour l'Ecole de Musique. Madame PELTIER, qui est usager à l'Ecole de Musique, explique qu'il est possible d'indiquer sur les chèques la date souhaitée pour leur encaissement et qu'il y a des facilités de paiement.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Monsieur Jackie ZINSIUS,
Maire